

Protection des arbres et des sols lors des manifestations

Ville de Neuchâtel, Office des parcs et promenades

En cas de question : Office des parcs et promenades, de 7h30 à 11h30 au 032 717 86 60
ou parcs_et_promenades.neuchatel@ne.ch

1 Principes

- La végétation est préservée dans son intégralité; arbres et arbustes, surfaces herbeuses et engazonnées, massifs floraux et bacs de plantations, etc.
- Un état des lieux est effectué par un représentant de l'Office des parcs et promenades et le responsable de la manifestation avant toute manifestation aux abords ou sur une surface paysagère.
- Une remise en état aux frais de l'organisateur est réalisée en cas de dégâts constatés sur les surfaces ou les arbres après la manifestation.

2 Dispositions générales

2.1 Surfaces

- **Véhicules:** L'accès aux différentes surfaces herbeuses est interdit aux véhicules et autres engins de transport. Vous roulez au pas dans l'ensemble des parcs de la commune, et uniquement sur des chemins en dur. La signalisation adéquate est mise en place par l'organisateur et ceci pour les phases de montage, d'exploitation et de démontage. Si, pour des raisons de montage ou de démontage, des véhicules doivent passer sur des parties herbeuses, des protections adéquates sont installées.
- **Boue:** Un dispositif en cas de pluie doit être prévu pour éviter la formation de boue, avec une « stratégie pluie » organisée et des matériaux à disposition sur place (paille, copeaux, planches, etc.).
- **Arrosage automatique:** Les surfaces herbeuses étant équipées d'un arrosage automatique, toutes les précautions nécessaires afin de ne pas endommager les arroseurs et les tuyaux d'alimentation en sous-sol sont prises. L'Office des parcs et promenades, si besoin, est en charge de stopper l'arrosage automatique avant le montage et jusqu'à la fin du démontage de la manifestation.
- **Ancrages:** Les surfaces en chaille ou en gazon sont respectées, aucun percement n'est toléré pour des ancrages.

2.2 Arbres

- **Taille:** Il est interdit de tailler les arbres.
- **Utilisation:** Les arbres ne peuvent en aucun cas être utilisés comme support ou arrimage.



- **Lumière et câblage:** Si une installation lumineuse, des câbles électriques, etc. sont prévus dans des arbres, l'organisateur mandate à ses frais, pour le montage et le démontage, une entreprise signataire de la charte ASSA (Association Suisse des Soins aux Arbres) <https://assa.ch/entreprises-signataires/> ou de la BSB (BundSchweizerBaumPflege) <https://baumpflege-schweiz.ch/> . L'Office des parcs et promenades est informé par l'organisateur de la manifestation du nom de l'entreprise mandatée. Un contrôle est effectué par l'Office des parcs et promenades, après le montage et le démontage des installations.
- **Chaleur:** Aucune source de chaleur n'est autorisée à moins de 2 mètres du périmètre de la couronne de l'arbre.
- **Compression ou pollution:** Afin de prévenir toute pollution ou asphyxie du sol par compaction, rien n'est déversé ni entreposé au pied des arbres.
- **Protection spéciale:** Les arbres devant bénéficier d'une protection spéciale, identifiés lors de l'état des lieux, sont protégés par une barrière d'une hauteur de 2 mètres fournie et posée par les soins de l'organisateur de la manifestation. Elle doit être posée à l'aplomb de la couronne de l'arbre.
- **Domages:** Si des dégâts aux arbres sont constatés, ils seront facturés sur la base des directives de l'USSP en vigueur, mais au minimum 500.- par branche cassée.
- **Dégâts dûs à la météo:** En cas de vent soutenu la manifestation sera fermée au public. La ville de Neuchâtel décline toute responsabilité en cas de dégâts (chute de branches, etc.) et ceci indépendamment de la vitesse du vent.

2.3 Place de jeux

- **Les aires de chute** et les surfaces amortissantes, autour des jeux, restent dépourvues de tout encombrement, ceci afin de garantir la sécurité des enfants.

3 Dispositions spéciales

3.1 Jardin Anglais

Les dispositions générales (ci-dessus n°2) s'appliquent. De plus :

Dallage place centrale: la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T, le dallage étant dépourvu d'armature métallique et son sous-sol n'étant pas conçu pour des véhicules plus lourds. Toutefois, si une autorisation exceptionnelle devait être octroyée pour le passage d'un véhicule de plus de 3,5 T, il faut prévoir la mise en place de plaques de répartition de charge. Pour le déchargement des camions par grue jusqu'à 40 T, des plaques de calage de répartitions de 1m x 1m sont obligatoirement à mettre sous la béquille du camion.

3.2 Jeunes-Rives

Les dispositions générales (ci-dessus n°2) s'appliquent. De plus :

Gorrh: si des pieux ou de grandes sardines doivent être utilisés pour des arrimages, les trous sont rebouchés avec du sable 0.8 mm (grave à chape), jusqu'à - 5 cm du niveau de la surface et le reste est comblé par du gorrh après extraction des pieux par l'organisateur de la manifestation. Il est interdit d'épandre d'autres matériaux (sable ou gravier) sans couches de séparation. Toutes les mesures nécessaires pour éviter des dégâts aux conduites souterraines sont prises.

